

Distribution limitée

WHC-04/7 EXT.COM/INF.5E

Paris, le 24 novembre 2004

Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

**Septième session extraordinaire**

**Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II**

**6 – 11 décembre 2004**

**Point 5E de l'ordre du jour provisoire: Suivi du Rapport périodique en Amérique latine et les Caraïbes**

**Suivi du Rapport périodique en Amérique latine et les Caraïbes : Plans d'action régionaux pour le patrimoine mondial**

**RESUME**

Suite à la décision du Comité du patrimoine mondial (décision **28 COM 16**), une réunion des Etats parties d'Amérique latine ayant pour objectif de développer davantage le Plan d'action pour le patrimoine mondial en Amérique latine a eu lieu à Carthagène des Indes, Colombie, du 25 au 27 octobre 2004. La réunion s'est traduite par un Plan d'action détaillé pour le patrimoine mondial en Amérique latine et des éléments pour sa mise en œuvre.

La réunion de suivi sur une structure de mise en oeuvre pour le Plan d'action pour le patrimoine mondial dans les Caraïbes a eu lieu à Kingston, Jamaïque, du 27 au 29 septembre 2004. La réunion avait pour objectif de développer plus avant un Plan d'action pour les Caraïbes. Elle s'est traduite par un plan détaillé des activités, des modalités de mise en œuvre et communication, ainsi que la répartition des tâches et des responsabilités.

Le séminaire de formation (San José, Costa Rica, 1-4 novembre 2004), avait pour but la mise en oeuvre au niveau sous-régional du premier point du Plan d'action pour le patrimoine mondial en Amérique latine, adopté à Carthagène, portant sur la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial. La réunion a abouti à un Plan d'action détaillé comportant à la fois les aspects relatifs au patrimoine culturel et naturel, et incluant un calendrier, une répartition des tâches et des responsabilités.

Ce document doit être lu concurremment avec le document *WHC-04/7 EXT.COM/5E*.

**I. Réunion sur le Rapport périodique pour l'Amérique latine : Vers un Plan d'action pour le patrimoine mondial en Amérique latine (2004-2014) (Carthagène des Indes, Colombie, 25-27 octobre 2004).**

1. Faisant suite à la décision du Comité du patrimoine mondial (décision **28 COM 16**), le Directeur du Centre du patrimoine mondial a convoqué une réunion des Etats parties d'Amérique latine ayant pour objectif de développer davantage le Plan d'action pour le patrimoine mondial en Amérique latine. Cette réunion a eu lieu à Carthagène des Indes, Colombie, du 25 au 27 octobre 2004. Le gouvernement de la Colombie a accueilli la réunion et a fourni l'appui logistique, avec la participation de l'Agence Espagnole pour la Coopération Internationale (AECI). Le Bureau IOCARIBE de l'UNESCO à Carthagène, a fourni une assistance administrative.
2. Les 17 Etats parties d'Amérique latine ont été invités à désigner deux participants, un dans le domaine du patrimoine naturel et l'autre dans le domaine du patrimoine culturel. Tous les Etats parties, sauf un, ont participé à la réunion. La plupart des Etats parties étaient représentés par au moins deux délégués. 56 participants ont pris part à cette réunion.
3. L'UNESCO était représentée par le Directeur du Bureau de Quito, par un expert dans le domaine du patrimoine naturel du Centre du patrimoine mondial et par le Conseiller pour le patrimoine mondial en Amérique latine et dans les Caraïbes qui était en charge de la préparation et de l'organisation de la réunion. Les trois Organisations consultatives étaient représentées par des experts régionaux.
4. La réunion a parfaitement atteint ses objectifs :
  - a) le rapport périodique régional a été pleinement approuvé et a bénéficié de tout le soutien nécessaire;
  - b) la réunion a bénéficié de la participation de tous les Etats parties de la région, sauf un;
  - c) la réunion a atteint son objectif de développer davantage le Plan d'action pour le patrimoine mondial en Amérique latine.
5. La réunion s'est traduite par un Plan d'action détaillé pour le patrimoine mondial en Amérique latine. De plus, les participants ont défini des éléments pour la mise en œuvre de sa stratégie. Le document est joint en Annexe I.

**II. Réunion sur une structure de mise en oeuvre pour le Plan d'action pour le patrimoine mondial dans les Caraïbes (Kingston, Jamaïque, 27-29 septembre 2004).**

6. La réunion s'est déroulée à Kingston du 27 au 29 septembre 2004. Elle a fait suite à la présentation du Rapport périodique pour l'Amérique latine et les Caraïbes 2004, et en particulier à la Conférence de Sainte Lucie, 23-29 février

2004, au cours de laquelle le Plan d'action pour le patrimoine mondial dans les Caraïbes a été établi. Le gouvernement de la Jamaïque a accueilli la réunion en coopération avec le Bureau Régional de l'UNESCO pour les Caraïbes à Kingston.

7. Tous les représentants des Etats parties ayant participé à la Conférence de Sainte Lucie ont été invités à cette réunion, ainsi que 12 représentants des Etats parties des Caraïbes et des Territoires Associés. Les représentants de l'UNESCO suivants : Bureau Régional des Caraïbes à Kingston, Bureau pour la Culture pour l'Amérique latine et les Caraïbes de La Havane, Cuba, Commission Nationale de la Jamaïque et Centre du Patrimoine Mondial, ont également participé. 25 participants ont pris part à cette réunion.
8. La réunion a atteint ses objectifs :
  - a) la présentation du *Rapport Périodique 2004 : L'Etat du Patrimoine mondial en Amérique Latine et les Caraïbes* lors de la 28e session du Comité du Patrimoine mondial (Suzhou, 2004) et la décision du Comité (**28 COM 16**) ont été discutées avec les représentants des Etats Parties des Caraïbes ;
  - b) les récents résultats et les actions prises par le Centre du Patrimoine mondial, le Bureau Régional de l'UNESCO pour les Caraïbes, et des Etats parties depuis l'élaboration du *Plan d'action pour le patrimoine mondial dans les Caraïbes* à Sainte Lucie, 23-29 février 2004, avec la participation de tous les Etats parties d'Amérique latine - à l'exception d'un - ont été évalués ;
  - c) une structure de mise en œuvre pour le Plan d'action a été établie ainsi que l'élaboration de la Phase II du développement d'un Programme de renforcement des capacités.
9. La réunion s'est traduite par un plan détaillé des activités, des modalités de mise en œuvre et communication, ainsi que la répartition des tâches et des responsabilités entre l'UNESCO et les Etats parties d'une part, et entre les trois Bureaux régionaux (Kingston, La Havane et Paris) d'autre part, en rapport avec le Plan d'action pour le patrimoine mondial dans les Caraïbes.

### **III. Réunion de suivi du Plan d'action pour le Patrimoine mondial en Amérique latine (2004–2014): Représentativité et harmonisation des Listes indicatives dans la sous-région de l'Amérique centrale et le Mexique (San José, Costa Rica, 1-4 novembre 2004)**

10. Ce séminaire de formation, qui s'est déroulé à San José, Costa Rica, du 1er au 4 novembre 2004, avait pour but la mise en oeuvre au niveau sous-régional du premier point du Plan d'action pour le patrimoine mondial en Amérique latine, adopté à Carthagène en Colombie le 27 octobre 2004, portant sur la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial. La réunion a été organisée par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO en collaboration avec le Bureau de

l'UNESCO à San José, et avec le soutien financier du Fonds-en-dépôt de l'Italie auprès de l'UNESCO.

11. Chacun des sept Etats parties de l'Amérique Centrale et du Mexique était représenté par au moins deux délégués (un délégué dans le domaine du patrimoine naturel et un autre dans le domaine du patrimoine culturel). La plupart des participants qui ont pris part à cette réunion avaient précédemment participé à la réunion pour l'Amérique latine qui s'est tenue à Carthagène du 25 au 27 octobre 2004.
12. L'UNESCO était représentée par le Directeur du Bureau de San José. Le Centre du patrimoine mondial était représenté à la fois par un expert dans le domaine du patrimoine culturel, responsable de la préparation et de l'organisation de cette réunion, et par un expert dans le domaine du patrimoine naturel. Les trois Organisations consultatives étaient représentées par des experts régionaux. 30 participants ont pris part à cette réunion.
13. La réunion a atteint ses objectifs :
  - a) les Etats parties ont été informés du cadre théorique et pratique des aboutissements des *Rapports périodiques pour l'Amérique latine 2004*, des *Objectifs stratégiques* et de la *Stratégie globale* pour le patrimoine mondial, et des analyses de l'IUCN et de l'ICOMOS sur la représentativité de la Liste du patrimoine mondial, afin de faciliter la compréhension, et donc la mise en œuvre, de la *Convention du patrimoine mondial*;
  - b) l'analyse des différents systèmes d'inventaire a mené à un accord sur un format commun pour les Listes indicatives. L'analyse de l'état actuel des Listes indicatives a permis l'identification des catégories de patrimoine sous-représentées, et particulièrement les inscriptions transfrontalières et les inscriptions de sites en série;
  - c) les Etats parties ont identifié des responsables pour la mise en oeuvre de ce Plan d'action.
14. La réunion a abouti à un soutien des Etats parties pour le Plan d'action sous-régional visant au renforcement de la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial en Amérique Centrale et au Mexique. Le Plan comporte à la fois les aspects relatifs au patrimoine culturel et au patrimoine naturel, et inclut un calendrier, une répartition des tâches et des responsabilités entre l'UNESCO et les Etats parties.

## **Plan d'action pour le patrimoine mondial en Amérique latine 2004 - 2014**

*Le Plan d'action pour le patrimoine mondial en Amérique latine présenté ci-dessous a été adopté lors de la Réunion sur l'exercice de Rapport périodique pour l'Amérique latine (Carthagène des Indes, Colombie, 25 - 27 octobre 2004) et remanié pour intégrer les commentaires des participants. Il doit être lu en parallèle avec le Cadre stratégique d'action et le Plan d'action régional pour le patrimoine mondial présentés au chapitre 6 du Rapport périodique régional et approuvés par le Comité du patrimoine mondial à sa 28e session (décision 28 COM 16).*

\* \* \*

### **1. Objectif stratégique global : améliorer le cadre général de mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial**

#### **Résultats attendus**

- Renforcement des dispositions institutionnelles et légales pour la conservation et la gestion du patrimoine
- Mise en place de la coopération inter-institutionnelle et intersectorielle
- Intégration de la conservation et de la gestion du patrimoine dans l'aménagement du territoire et la planification du développement
- Reconnaissance du rôle du patrimoine en tant que composante essentielle de la vie collective (art. 5 de la *Convention*)

<b>Action</b>	<b>Responsabilité<sup>1</sup></b>	<b>Priorité</b>	<b>Echéance</b>
<b><i>Participation, au sens large, à la conservation et à la gestion du patrimoine</i></b>			
1.1. Inviter les Etats parties à adhérer à d'autres instruments internationaux, régionaux et sous-régionaux de protection du patrimoine naturel et culturel.	WHC	1	2006
1.2. Accomplir les tâches nécessaires pour que les organismes gouvernementaux concernés puissent ratifier les instruments internationaux.	Etats parties	1	2006
1.3. Améliorer les communications interactives et permanentes entre toutes les parties concernées liées à la <i>Convention du patrimoine mondial</i> .	WHC Etats parties	1	2007
1.4 Répertoire les meilleures pratiques en matière de participation des ONG et des associations locales à la conservation et à la gestion du patrimoine, et les faire connaître dans la région	Etats parties WHC	1	2008
1.5. Faire participer les ONG et les associations locales à la conservation et à la gestion du patrimoine.	Etats parties	1	2006
<b><i>Dispositions institutionnelles</i></b>			
1.6. Mettre en place dans les Etats parties des mécanismes pour développer la coordination et la collaboration entre les organismes et les secteurs associés au patrimoine mondial, comme la création de Comités nationaux du patrimoine mondial.	Etats parties	1	2006

<sup>1</sup> WHC : inclut le Comité du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et les organisations consultatives ;

Etats parties : inclut les institutions investies de pouvoirs de gestion et les gestionnaires des sites du patrimoine mondial.

1.7. Créer des mécanismes pour développer la coordination et la collaboration entre les organismes et les secteurs associés aux biens du patrimoine mondial, comme la création de commissions des sites du patrimoine mondial.	Etats parties	1	2006
1.8. Encourager les approches participatives de la conservation et de la gestion des biens du patrimoine mondial, afin d'élargir et d'améliorer le système d'analyse, d'évaluation et de prise de décision, en s'appuyant sur une plus grande diversité de visions, de savoir-faire et d'expériences d'acteurs sociaux différents.	Etats parties	1	2005
<b>Politiques générales pour le patrimoine mondial</b>			
1.9. Inscrire la conservation du patrimoine dans les projets politiques, au niveau national et international.	Etats parties	1	2008
1.10. Encourager la participation des scientifiques à la conservation du patrimoine, en insistant pour que les résultats des recherches soient accessibles, largement diffusés et applicables sur le terrain.	Etats parties	1	2007
1.11. Conclure des accords et promouvoir la coopération entre les divers organismes gouvernementaux, les commissions des sites et les universités.	Etats parties	1	2008
1.12. Encourager le renforcement institutionnel au sein des organismes responsables du patrimoine.	Etats parties	1	2007
1.13. Générer et renforcer les mécanismes financiers nécessaires pour une conservation et une gestion durables du patrimoine.	Etats parties	1	2007
1.14. Promouvoir la <i>Convention du patrimoine mondial</i> en tant qu'instrument de respect de la diversité culturelle et naturelle de la région.	Etats parties	1	2010
1.15. S'assurer de l'efficacité et de la pertinence des cadres juridiques et institutionnels nationaux, et des politiques de conservation et de gestion du patrimoine culturel et naturel.	Etats parties	1	2008

## 2. Objectif stratégique du Comité du patrimoine mondial : Renforcer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial

### Résultats attendus

- Actualisation des inventaires du patrimoine.
- Etablissement et harmonisation des listes indicatives au niveau sous-régional.

Action	Responsabilité	Priorité	Echéance
<b>Cadre général</b>			
2.1. Organiser des ateliers (sous-)régionaux et nationaux pour susciter la réflexion sur les concepts fondamentaux de la <i>Convention</i> et des <i>Orientations</i> : authenticité et intégrité, valeurs de patrimoine, valeur universelle exceptionnelle, etc.	WHC Etats parties	1	2006
<b>Inventaires nationaux</b>			
2.2. Mettre à jour les inventaires nationaux et les Listes indicatives pour garantir une grande représentativité des différents types et catégories de biens, et encourager la participation de différents acteurs sociaux au processus (institutions, organisations consultatives, organismes locaux et population).	Etats parties	1	2007
2.3. Ordonner méthodiquement les informations sur le patrimoine à l'aide de systèmes d'information géographique, afin d'améliorer les procédures d'établissement des inventaires nationaux et des Listes indicatives.	WHC Etats parties	2	2008

<i>Etudes thématiques et réunions d'experts</i>			
2.4. Organiser des séminaires, cours et ateliers sur : 1. le lien entre la biodiversité et la diversité culturelle et les dimensions matérielles et immatérielles du patrimoine. 2. Les liens entre conventions, accords et programmes régionaux de sauvegarde du patrimoine : patrimoine mondial, CDB, patrimoine immatériel, trafic illicite, CITES, Convention de La Haye, Ramsar, MAB, etc. 3. Evolution des concepts et application de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> . 4. Inventaires nationaux et Listes indicatives. 5. Harmonisation des Listes indicatives et établissement de la Liste du patrimoine mondial. 6. Nouveaux thèmes : paysages culturels, patrimoine moderne, règles et méthodologie de gestion, etc.	WHC Etats parties	1	2005-2008
<i>Listes indicatives</i>			
2.5. Promouvoir la coopération régionale et l'intégration grâce aux biens transfrontaliers et en série, aux itinéraires culturels, etc., pour faire mieux comprendre les valeurs et l'authenticité des biens et pour réactiver les liens qui garantissent leur pérennité.	WHC Etats parties	2	2006
2.6. Publier des listes indicatives à jour sur le site Internet du patrimoine mondial.	WHC	2	2007
<i>Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial</i>			
2.7. Donner la priorité aux propositions d'inscription de biens appartenant à des catégories sous-représentées qui contribueront ainsi à une représentation équilibrée de la diversité culturelle et naturelle de la région.	Etats parties	1	2005
2.8. Encourager les propositions d'inscription de biens transfrontaliers et en série pour favoriser l'intégration et la coopération régionale (par ex. Qhapaq Ñan, le corridor marin du Pacifique oriental, etc.)	Etats parties	1	2006

### 3. Objectif stratégique du Comité du patrimoine mondial : Assurer la conservation efficace des biens du patrimoine mondial

#### Résultats attendus

- Faire des sites du patrimoine mondial des illustrations des meilleures pratiques et approches méthodologiques.
- Assurer une gestion intégrée, pertinente et prenant en compte la valeur des biens du patrimoine.
- Faire des méthodes de conservation et de gestion des outils de développement intégré des populations.

Action	Responsabilité	Priorité	Echéance
<i>La conservation du patrimoine mondial comme outil de conservation et de gestion du patrimoine</i>			
3.1. Rassembler des documents de référence et de la documentation sur les valeurs, l'importance, l'authenticité, l'intégrité et la gestion des sites, et les mettre à la disposition des Etats parties et des gestionnaires de sites.	WHC	1	2005
3.2. Organiser des ateliers sur les thèmes nouveaux, comme l'évaluation des valeurs, l'authenticité et l'intégrité.	WHC	1	2005

3.3. Instituer le principe des déclarations de valeur pour les biens du patrimoine mondial.	Etats parties	I	2006
3.4. Répertoire, analyser, organiser méthodiquement et diffuser les meilleures pratiques de conservation et de gestion du patrimoine culturel et naturel.	WHC	2	2007
<b><i>Pratiques de conservation et de gestion du patrimoine</i></b>			
3.5. Vérifier la documentation et la cartographie dans les dossiers des biens du patrimoine mondial pour déterminer les lacunes et les besoins.	WHC	1	2005
3.6. Compléter, réviser et mettre à jour la documentation et la cartographie des biens du patrimoine mondial et de leurs zones tampons, en tenant compte des lacunes et des besoins identifiés, ainsi que des <i>Orientations</i> en vigueur pour la préparation des propositions d'inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial.	Etats parties	2	2005
3.7. Conformément aux procédures établies par le Comité du patrimoine mondial, faire avancer les propositions de ré-inscription de biens du patrimoine mondial dont les limites et/ou les zones tampons ou les valeurs qui ont permis leur inscription doivent être modifiées.	Etats parties	2	2008
3.8. Organiser un(des) ateliers(s) de formation régional(aux) sur la gestion du patrimoine culturel et naturel et, le cas échéant, sur la préparation aux risques.	WHC	1	2006
3.9. Elaborer des stratégies pour formuler, compléter ou mettre à jour les plans de gestion des biens du patrimoine mondial, en vue de leur intégration dans la démarche d'aménagement du territoire et de planification du développement.	Etats parties	1	2006
3.10. Formuler/ compléter/ revoir les plans de gestion de tous les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial conformément aux orientations et normes en vigueur pour s'assurer de leur efficacité.	Etats parties	1	2010
3.11. Etablir des mécanismes de collaboration inter-institutionnelle et intersectorielle pour la gestion du patrimoine, par exemple des Comités nationaux du patrimoine mondial, des Commissions des sites, etc.	Etats parties	2	2008
3.12. Renforcer les mécanismes financiers existants et en créer de nouveaux pour améliorer la conservation et la gestion du patrimoine.	Etats parties	1	2005
3.13. Accroître, en quantité et en qualité, les ressources humaines pour améliorer les méthodes de conservation et de gestion du patrimoine.	Etats parties	1	2005
<b><i>Suivi, évaluation et établissement de rapports</i></b>			
3.14. Réunir les informations de base sur les biens inscrits : dossier de proposition d'inscription, évaluation des organisations consultatives, décisions du Comité du patrimoine mondial, rapports de suivi réactif, rapports périodiques, etc., qui serviront de documentation de référence pour organiser méthodiquement le suivi et la gestion des sites.	Etats parties	1	2005
3.15. Rassembler le matériel/la documentation de référence sur le suivi et l'évaluation et le mettre à la disposition des Etats parties et des gestionnaires de sites pour permettre un suivi satisfaisant et permanent.	WHC	1	2006
3.16. Organiser des ateliers sur la définition et l'élaboration d'indicateurs clés de suivi, en faisant largement connaître leur applicabilité en tant qu'outils d'évaluation qualitative et quantitative de l'efficacité de la gestion et en tant qu'outils de gestion adaptative.	WHC	1	2007
3.17. Revoir et intégrer les méthodologies dans les plans de gestion pour un suivi et une évaluation objective des biens du patrimoine mondial.	Etats parties	1	2010

3.18. Encourager la participation des organisations consultatives au suivi et à l'évaluation objective, afin de favoriser le dialogue entre les organisations et les Etats parties.	Etats parties WHC	2	2006
---	----------------------	---	------

#### 4. Objectif stratégique du Comité du patrimoine mondial : Favoriser le développement d'un renforcement effectif des capacités dans les Etats parties

##### Résultats attendus

- Amélioration des capacités institutionnelles et des capacités des parties concernées en matière de conservation et de gestion du patrimoine.
- Pérennité des capacités institutionnelles et techniques.

Action	Responsabilité	Priorité	Echéance
<i>Stratégies et programmes de renforcement des capacités</i>			
4.1. Dresser un inventaire préliminaire des possibilités et des capacités existantes de formation, en mettant l'accent sur la gestion du patrimoine et la préparation aux risques, afin de poser les bases de stratégies de formation régionales.	Etats parties	1	2005
4.2. Définir les groupes cibles de la formation : décideurs, gestionnaires de sites, professionnels et spécialistes du patrimoine, populations locales, etc., et adapter les initiatives de formation en conséquence.	Etats parties	1	2005
4.3. Organiser une réunion d'experts sur la formation et le renforcement des capacités pour évaluer et formuler des programmes de formation sur la gestion du patrimoine.	WHC	1	2005
4.4. Mettre au point un programme de renforcement des capacités pour la gestion des sites en se basant sur les expériences positives menées dans la région et en prévoyant, le cas échéant, un volet spécial pour la préparation aux catastrophes naturelles.	WHC	2	2006
4.5. Mettre à la disposition des Etats parties et des gestionnaires de biens du patrimoine mondial des publications et des manuels sur la gestion du patrimoine édités par l'UNESCO et les Organisations consultatives.	WHC	1	2005
4.6. Organiser des stages de formation de courte durée mais intensifs sur les thèmes prioritaires : application de la <i>Convention</i> , des documents et outils internationaux relatifs à la conservation et à la gestion du patrimoine, etc.	WHC	1	2005
4.7. Utiliser les rapports d'évaluation et de suivi à des fins de renforcement des capacités.	WHC Etats parties	2	2006
4.8. Diffuser les résultats des réunions et ateliers régionaux et encourager leur utilisation pour organiser des formations à l'échelle locale, nationale et régionale.	WHC Etats parties	2	2006
4.9. Promouvoir, en tenant compte des besoins identifiés, la recherche sur les thèmes touchant au patrimoine et communiquer les résultats aux parties intéressées.	Etats parties	2	2007
<i>Renforcement des capacités dans les Etats parties</i>			
4.10. Mettre au point une analyse comparative des outils juridiques de conservation du patrimoine dans les Etats parties de la région pour faire progresser les échanges d'expérience (par des publications et des séminaires), ainsi que pour améliorer et mettre à jour les pratiques juridiques.	WHC Etats parties	2	2006
4.11. Renforcer les institutions liées à la gestion du patrimoine.	Etats parties	2	2010

4.12. Elaborer des stratégies et des incitations pour retenir les professionnels et spécialistes associés à la gestion du patrimoine qui ont reçu une formation dans ce domaine.	Etats parties	2	2006
4.13. Mettre au point des systèmes garantissant la formation continue des populations locales liées aux sites du patrimoine et aux expressions culturelles qui y sont attachées.	Etats parties	1	2008
4.14. Evaluer l'intérêt et la faisabilité d'un registre des experts dans des domaines particuliers pour la région.	WHC	2	2006

## **5. Objectif stratégique du Comité du patrimoine mondial : Développer la sensibilisation du public, la participation et l'appui au patrimoine mondial par la communication**

### **Résultats attendus**

- Diffusion effective des objectifs, concepts et implications de la *Convention* et de ses *Orientations*.
- Amélioration de l'éducation scolaire et non scolaire sur les questions de patrimoine à différents niveaux.
- Renforcement de la communication et des échanges à différents niveaux.

<b>Action</b>	<b>Responsabilité</b>	<b>Priorité</b>	<b>Echéance</b>
<b><i>Sensibilisation</i></b>			
5.1. Elaborer dans chaque Etat partie des stratégies nationales de communication et de vulgarisation sur le thème du patrimoine.	Etats parties	1	2005
5.2. Diffuser des informations sur la <i>Convention</i> (sous forme numérique) que les Etats parties pourront utiliser et reproduire à volonté.	WHC	1	2005
5.3. Organiser un atelier régional sur l'interprétation et la mise en valeur des sites.	WHC	2	2007
5.4. Organiser un atelier régional pour les médias afin de les sensibiliser au patrimoine et à sa protection, et d'encourager la collaboration et le soutien aux efforts de conservation et de gestion.	WHC Etats parties	2	2006
5.5. Institutionnaliser la reconnaissance de la contribution exceptionnelle des ONG, fondations, communautés, médias, etc. à la conservation et à la protection du patrimoine.	WHC Etats parties	2	2008
5.6. Déclarer une Journée internationale du patrimoine mondial.	WHC	1	2006
5.7. Mettre en place un Forum régional sur le patrimoine mondial pour promouvoir les partenariats autour d'un idéal de « patrimoine partagé, responsabilité commune ».	WHC	1	2010
<b><i>Education</i></b>			
5.8. Renforcer et adapter aux réalités et besoins de chaque pays le programme « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes », en tant qu'outil de communication et d'éducation à la conservation et au développement.	Etats parties	1	2007
5.9. Encourager l'intégration de thèmes relatifs au patrimoine dans les programmes scolaires de tous niveaux.	Etats parties	1	2006
5.10. Promouvoir les projets de recherche sur le patrimoine culturel et naturel et diffuser largement leurs résultats pour favoriser la compréhension, la mise en valeur et l'appropriation du patrimoine par la société.	Etats parties	1	2010

<b>Réseaux</b>			
5.11. Créer, sur la page web du Centre du patrimoine mondial, une rubrique d'information en espagnol à l'intention de l'Amérique latine.	WHC	1	2005
5.12. Promouvoir l'usage de la page web comme forum de discussion et d'échange d'expériences.	WHC	1	2006
5.13. Coordonner les efforts de diffusion d'informations sur le patrimoine mondial avec les initiatives déjà prises dans la région.	WHC	2	2005

## **6. Cadre de mise en œuvre du Plan d'action**

### **Stratégies**

- Etablir une structure de coordination régionale entre le Centre du patrimoine mondial et les Etats parties pour la mise en œuvre et le suivi du Plan d'action.
- Coordonner au niveau national la mise en œuvre du Plan d'action et la gestion de la participation des parties intéressées (Organisations consultatives, ONG, population locale) et mieux utiliser les organismes et institutions existants (tourisme, ressources naturelles et environnement, parcs nationaux, éducation, affaires étrangères, etc.)
- Diffuser le Résumé du rapport périodique et les rapports périodiques des Etats parties au sein des Etats parties, auprès des organismes et institutions chargés du patrimoine, pour les distribuer et les faire connaître à un plus large public.
- Coordonner la mise en œuvre des actions proposées au niveau des institutions nationales et des gestionnaires de sites, et encourager les alliances stratégiques entre les différentes parties prenantes.

### **Partenaires potentiels**

- Organisations consultatives : ICOMOS, UICN et ICCROM
- Institutions locales et institutions investies d'une mission régionale
- Institutions spécialisées des Etats parties : parcs nationaux, instituts de géographie, centres de conservation, Commission nationale pour les activités spatiales (CONAE), etc.
- Organismes de formation : universités publiques et privées, centres comme le CATIE, etc.
- Institutions ayant un rapport avec la gestion du patrimoine
- Institutions ayant des missions connexes (tourisme, éducation, culture, environnement, etc.)
- ONG nationales et internationales ayant un rapport avec le patrimoine : World Wildlife Fund (WWF), The Nature Conservancy (TNC), Wildlife Conservation Society (WCS), The Getty Conservation Institute (GCI), World Monuments Fund (WMF), entre autres.
- OIG : Organisation des Etats ibéro-américains (OEI), Organisation des Etats américains (OEA), Convenio Andrés Bello (CAB), etc.

### **Financement**

- Promotion des Plans d'action de l'Amérique latine et des Caraïbes auprès de bailleurs de fonds potentiels (Banque mondiale, Banque interaméricaine de développement, Fondation des Nations Unies, autres fondations, agences de coopération technique, etc.)

### **Mécanismes de suivi et d'évaluation**

- Evaluation périodique du niveau de mise en œuvre des actions proposées grâce à des rapports annuels écrits, établis à l'aide d'indicateurs clés qui permettront une mesure objective, qualitative et quantitative du rythme de progression.
- Atelier d'évaluation en 2008.